

PREFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires

Société FERROPEM

Commune de La Léchère

Le préfet de Savoie
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, et notamment son article L. 512-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 réglementant l'ensemble des activités exercées par la société FERROPEM dans son établissement situé sur le territoire de la commune de La Léchère ;

VU l'article R.511-9 du code de l'environnement modifié par les décrets n°2010-367 et 2010-369 relatif à la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'article R.541-30-1 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 août 2010;

VU l'avis du comité départemental des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 9 novembre 2010 ;

CONSTATANT que le stockage de bois déchiqueté présent sur le site de la société FERROPEM, tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation du 30 octobre 2007 relève depuis le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 de l'application de la rubrique 1520-2 de la nomenclature relative aux installations classées ;

CONSTATANT que le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 en créant la rubrique 2760 a pour conséquence de faire sortir du régime des installations classées pour la protection de l'environnement l'installation de stockage de déchets inertes présente sur le site FERROPEM ;

CONSIDERANT que cette installation relève de l'article R.541-30-1 du code de l'environnement mais qu'en raison de sa connexité avec les installations classées exploitées par FERROPEM, les prescriptions qui lui sont applicables dans l'arrêté du 30 avril 2010 doivent être maintenues.

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement afin de modifier la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des classées présentes sur le site ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 est remplacé par l'article 1.1.1 figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté, dans les conditions prévues par l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de La Léchère et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins des services de la préfecture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de La Léchère.

Chambéry, le 14 DEC. 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc PICAND

CHAPITRE 1.1 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.1.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Alinéa	ASA, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1450	2a	A	Stockage de solides facilement inflammables	Stockage de michmétal de 50 tonnes Stockage de lanthane de 6 tonnes	Quantité	>1	tonne	56	tonne
1520	1	A	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudrons.	Stockage de houille et de coke	Quantité susceptible d'être présente	≥500	tonne	5700	tonne
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels.	Ateliers de conditionnement C1 (354kW), C2 (156 kW), C3 (281 kW), C4 (88 kW) + annexes soit un total de 1061 KW	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation.	>200	KW	1061	KW
2545		A	Fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages à l'exclusion de la fabrication de ferro-alliages au four électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Four n°5 : puissance 17 MW, capacité de production de 42 à 75 t/j suivant les produits ▪ Four n°6 puissance 12 MW, capacité de production de 20 à 40 t/j ▪ Four n°7 puissance 20 MW, capacité de production de 40 t/j 	Puissance installée des fours	>100	KW	49	MW
2547		A	Fabrication de silico-alliages ou carbure de silicium au four électrique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Four n°8 d'une puissance de 22 MW, capacité 50 t/j ▪ Four n°6 puissance 12 MW, capacité de production de 30 t/j 	Puissance installée du four	>100	KW	34	MW
2920	2a	A	Installation de réfrigération et de compression	réfrigération : 114 kW et compression : 482 kW	Puissance électrique absorbée	>500	kW	596	kW
195		D	Dépôt de ferro-silicium	12 900 tonnes aux conditionnements C2 et C3	-	-	-	12900	tonne
1220	3	D	Emploi et stockage d'oxygène,	Stockage en citerne : 13,4 t.	Quantité totale susceptible d'être présente.	2<q≤200	tonne	13,4	tonne
1412	2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Citerne de propane de 30 tonnes	Quantité susceptible d'être présente	6<t<50	tonne	30	tonne
1532	2	D	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Stockage de bois déchiqueté de 620 tonnes soit 1800 m ³	Le volume susceptible d'être stocké étant :	1000<v≤20 000	m ³	1800	m ³
2551	2	D	Fabrication de produits moulés de métaux et alliages ferreux	Atelier des lingotins : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Four à induction n°1 : puissance 400 kW, production de silicium UMG2 ▪ Four à induction n°2 : puissance 400 kW, production de ferro-silicium ▪ Four à induction n°3 : 600 kW, refusion des fines de ferro-silicium inoculant 	Capacité de production	1<p<10	t/j	6	t/j

2910	A2	D	Installation de combustion	brûleurs de poche : 1,7 MW, chaudières : 935 kW	Puissance thermique maximale de l'installation	2>P>20	MW	2.635	MW [*]
2564		NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine à solvant REXYL SID	Volume total des cuves de traitement	>200	litre		litre
Pour mémoire : activités à l'arrêt et/ou ne relevant plus de la nomenclature des ICPE									
1180		D	Utilisation de composants, d'appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 litres de PCB, PCT Activité à l'arrêt	Transformateurs et condensateurs PCB (4 387 litres de PCB au total)		30	l		
167	b	A	Installation d'élimination de déchets provenant d'installations classées – décharge installation ne relevant plus de la législation des installations classées (déchets inertes)	Décharge interne Alvéole 1&2 : 12000 m ³ alvéole 3&4 : 14 000m ³					

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)
Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.